

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2021

## VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 275

présenté par  
M. Dupont-Aignan

-----

**ARTICLE 2**

I. - Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« - Au 1° , le mot : « douze » est remplacé par le mot « dix-huit » ;

« - L'avant-dernier alinéa du 2° est supprimé » ;

II. - En conséquence, après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« *b*) bis Le I est abrogé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire soumet les mineurs de plus de 12 ans au passe sanitaire, ce qui revient à rendre de fait leur vaccination obligatoire sous peine de renoncer à une vie normale. Or, l'ensemble de la communauté scientifique s'accorde à dire que pour les personnes âgées de moins de 35 ans, la vaccination induit un risque supérieure à celui de contracter une forme grave du Covid-19.

Cet amendement vise donc à exonérer tous les mineurs de passe sanitaire et donc de la vaccination obligatoire que ce passe implique de fait.